



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU ¹DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) LANGUES ET CIVILISATIONS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-3,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrivée à terme du mandat du directeur de l'UFR Langues et civilisations en exercice,*

ARRÊTÉ

Article 1 – Date – Horaires- Lieu de déroulement du scrutin

➤ Il est procédé à l'élection par le conseil de l'UFR Langues et civilisations de son directeur et de son directeur adjoint, en conseil d'UFR réuni:

- le lundi 6 février 2017, bâtiment Administration, 1^{er} étage, salle des Actes, domaine universitaire, 33607 Pessac, à partir de 13h30.

Article 2 – Corps électoral

➤ Sont **électeurs** les 40 membres du conseil de l'UFR langues et civilisations tels que définis à l'article 10 des statuts de la composante.

Article 3 - Eligibilité

➤ En application de l'article 3 des statuts de l'UFR langues et civilisations, sont éligibles aux fonctions de directeur de l'UFR langues et civilisations les enseignants, les enseignants-chercheurs de l'UFR langues et civilisations et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

Article 4 - Dépôt de candidatures - Professions de foi

➤ Pour l'élection du directeur de l'UFR langues et civilisations, le dépôt de candidatures est obligatoire.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



Les candidat(es) sont invité(e)s à déposer leur candidature sous format papier (selon modèle joint en annexe n°2 du présent arrêté), auprès de Madame Elsa MAZARS, responsable du pôle affaires générales de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire- bâtiment A - bureau A101 C – 33607 Pessac.

➤ Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité et peut être assortie d'une profession de foi [1 page maxi recto verso noir et blanc, établie sur papier libre]. Les candidatures et pièces y afférentes doivent obligatoirement être déposées à l'UFR langues et civilisations via envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l'UFR langues et civilisations, auprès de Madame Elsa MAZARS, responsable du pôle affaires générales de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire- bâtiment A - bureau A101 C – 33607 Pessac, à **compter du mardi 10 janvier 2017 et jusqu'au mardi 31 janvier 2017, à 16H00, au plus tard.**

➤ Lors du dépôt de candidatures, un récépissé de dépôt de candidatures sera établi par le secrétariat de l'UFR langues et civilisations et remis au candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

➤ **L'UFR Langues et civilisations assurera l'impression du matériel de vote.**

➤ L'université mettra les professions de foi en ligne sur son site internet, sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Article 5- Déclaration de recevabilité de candidatures

La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate leur inéligibilité, elle demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les candidatures déclarées recevables par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et les professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin:

- par voie d'affichage assurée par l'administration de l'UFR Langues et civilisations, sur le site de l'UFR Langues et civilisations - Bâtiment B, 1^{er} étage – domaine universitaire- 33607 Pessac ;
- par voie de mise en ligne sur le site web de l'université (entp des personnels).

Article 6 – Modalités de déroulement des opérations électorales - mode de scrutin

6.1 – Scrutin relatif à l'élection du directeur de l'UFR langues et civilisations

La réunion du conseil de l'UFR langues et civilisations dédiée à l'élection objet du présent arrêté est présidée par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ou, en cas d'empêchement, par son



représentant (la vice- présidente du conseil d'administration ou le directeur général des services de l'Université Bordeaux Montaigne).

Conformément à l'article 3 des statuts en vigueur de l'UFR langues et civilisations, le directeur de l'UFR langues et civilisations est élu, par le conseil d'UFR, au scrutin uninominal majoritaire :

-à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.

-à la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

6.2 – Scrutin relatif à l'élection du directeur adjoint de l'UFR Langues et civilisations

Le directeur adjoint est élu par le conseil d'UFR, sur proposition du directeur de l'UFR langues et civilisations tel qu'élu au terme du scrutin énoncé à l'article 6.1 du présent arrêté, lors de la même séance que celle consacrée à l'élection du directeur de l'UFR langues et civilisations

Le directeur adjoint proposé par le directeur mentionné à l'article 6.2 – 1^{er} alinéa du présent arrêté n'appartient pas au même département disciplinaire que ledit directeur.

La réunion du conseil d'UFR langues et civilisations dédiée à l'élection objet du présent arrêté est présidée par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ou, en cas d'empêchement, par son représentant (vice-présidente du conseil d'administration ou directeur général des services de l'Université Bordeaux Montaigne).

Conformément à l'article 4 des statuts en vigueur de l'UFR langues et civilisations, le directeur adjoint de l'UFR langues et civilisations est élu par le conseil d'UFR au scrutin uninominal majoritaire :

-à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.

-à la majorité relative au 3^{ème} tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Article 7 – Modalités de vote

7.1 – Conditions de validité des votes

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.



Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature - les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de candidatures différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même candidature).
- les enveloppes vides

7.2 – Vote personnel et direct

➤ Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation des pièces suivantes:

- pour les étudiants: présentation de la carte d'étudiant, ou à défaut d'un certificat de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité.
- pour les personnels: présentation d'une pièce justificative d'identité (cf. carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire).

7.3 – Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

7.4 – Vote par procuration :

- Le mandant et le mandataire doivent appartenir à la même catégorie (enseignants, BIATOSS et étudiants).
- Les élus étudiants titulaires, en cas d'absence, sont représentés par leurs suppléants. Si le suppléant ne peut également pas siéger, le titulaire peut alors donner pouvoir à un autre membre du collège usagers.
- La procuration (cf. document –type en annexe n°3) devra, pour être recevable, identifier clairement l'identité du mandant et du mandataire et être accompagnée :
 - pour les catégories « enseignants » et « BIATOSS », d'un justificatif de la qualité professionnelle du mandant [cf. carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire].



- pour la catégorie « étudiants », la carte d'étudiant du mandant, ou du certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité du mandant, ainsi que d'une déclaration écrite et signée du suppléant attestant de sa non-participation à la séance.
- La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.
- Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.
- A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

Article 8 – Résultats

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats de l'élection seront proclamés par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'UFR langues et civilisations, et par voie de mise en ligne sur le site web de l'université (entp des personnels).

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.

Article 9 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 6 janvier 2017

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

✘ pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2: déclaration individuelle candidature (directeur)
- annexe n°3: document-type de procuration de vote.



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
RELATIVES A L'ÉLECTION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT
DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Élection du 6 février 2017

OPERATIONS ELECTORALES	DATES
Début du dépôt des candidatures	Mardi 10 janvier 2017
Clôture du dépôt des candidatures	Mardi 31 janvier 2017 - 16h00
Scrutin	Lundi 6 février 2017 A compter de 13h30. Lieu : Bâtiment Adm – 1 ^{er} étage Salle des Actes
Dépouillement	Lundi 6 février 2017 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°3)

PROCURATION DE VOTE

ÉLECTION DU 6 FEVRIER 2017 EN CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS

➤ Je soussigné(e):

Nom usuel:

Nom patronymique:

Prénom:.....

Né(e) le :.....

Catégorie d'électeurs :

enseignants

BIATOSS

usagers (étudiants)

➤ **donne procuration à:**

Nom usuel:

Nom patronymique:

Prénom:.....

Né(e) le :.....

relevant de la même catégorie d'électeurs que celle à laquelle je suis rattaché(e),

➤ **pour voter en mes lieu et place le 6 février 2017, pour l'élection du directeur de l'UFR langues et civilisations et pour l'élection du directeur adjoint de ladite UFR.**

Fait à :

le :

Signature :

(Ecrire à la main «Bon pour pouvoir »)



- Le mandataire (personne recevant le mandat) doit relever de la même catégorie d'électeurs que le mandant (personne attribuant le mandat).
- nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.
- Le mandant doit remettre au mandataire une procuration *originale* (pas de photocopie),
- pour les étudiants mandataires, la procuration originale doit être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant.
- pour chaque personnel mandataire, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée d'une pièce justificative d'identité de leur mandant: carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire.